

POLITIQUE DE GESTION DES INSTANCES

Règlement

XXVI Assemblée générale annuelle 24, 25 et 26 avril 2015 Centre de plein air Le Saisonnier Lac-Beauport

Fédération étudiante collégiale du Québec

Table des matières

TITRE I : Dispositions préliminaires	3
CHAPITRE I : Terminologie	3
Section I : Définitions	
Chapitre II : Objectifs	
Chapitre III : Application	
TITRE II : Planification	
Chapitre I : Calendrier des instances	4
Section I : Rédaction	4
Chapitre II: Instances	
Section I : Camp de formation	
Section II : Premier congrès ordinaire	
Section III : Camp thématique	
Section IV : Deuxième congrès ordinaire	
Section V : Congrès ordinaire	6
Section VI: Conseil d'administration ordinaire	6
Section VII : Assemblée générale annuelle	6
TITRE III : Organisation	
CHAPITRE I : Hébergements et repas	7
Section I : Divers	
Section II : Documents d'instance	7
Titre IV : Déroulement	8
Chapitre I : Définition	8
Chapitre II: Présence aux instances	
Section I : Inscriptions	
Chapitre III: Status des représentants	
Section I : Délégués membres	
Section II : Observateurs-membres	
Section III : Administrateurs	
Section IV : Délégués non-membre et observateur non-membre	
Section V : Exécutant	
Section VI: Média	
Section VII: Invité	
Chapitre V : Débats en instances	9
Section I : Respect et diligence	9

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I : TERMINOLOGIE

Section I: Définitions

Définitions

- 1. Dans la politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :
 - a) Délégué» : étudiant élu par le processus électoral d'une association étudiante membre, mandaté par celle-ci pour la représenter au sein de l'une ou de plusieurs instances de la FECQ et doit agir en son nom;
 - b) « Membre» : Association étudiante affiliée à la FECQ;
 - c) « Observateur membre » : Étudiant invité par son association étudiante membre, mais qui n'est pas nommé par cette dernière pour agir en son nom durant l'instance.
 - d) « Observateur non membre» : Éudiant membre d'une association étudiante n'étant pas affiliée à la FECQ.
 - e) «Exécutant» : Personne membre du conseil exécutif de la Fédération.
 - f) «Invité » : Personne invitée par toute instance de la Fédération pour venir assister ou présenter un point dans une instance de la Fédération.
 - g) «Délégation » : Ensemble des délégués, observateurs membres ou non membres représentant une association étudiante.
 - h) « Représentant» : Personne qualifiée pour posséder un statut lors des instances de la Fédération.
 - i) « Assister» : Écouter les délibérations et intervenir sur invitation.
 - j) « Participer» : posséder le droit de parole et d'intervention autour de la table.
 - k) « Siéger» : posséder le droit de parole, d'intervention, de proposition ainsi que de vote autour de la table.
 - l) « AGA» : Assemblée générale annuelle des membres

m) « Organisation » : Période de préparation des instances après la planification et sous la responsabilité de l'association hôte de chaque instance.

CHAPITRE II: OBJECTIFS

- Objets 2. L'objet du règlement est de définir les conditions dans lesquelles devraient normalement se dérouler la préparation et le déroulement des instances de la Fédération.
- Portée 3. Le règlement englobe les différentes règles qui permettent d'encadrer la préparation et le déroulement des instances de la Fédération.
- Esprit 4. L'esprit du règlement vise à éviter toute situation conflictuelle lors de la préparation et lors du déroulement des instances de la Fédération.

CHAPITRE III: APPLICATION

Responsabilité 5. L'application de ce règlement est la responsabilité du Secrétariat général.

TITRE II: PLANIFICATION

CHAPITRE I : CALENDRIER DES INSTANCES

Section I: Rédaction

Définition 6. Le calendrier des instances de la Fédération prévoit la tenue des instances ordinaires réunissant les membres pour l'année.

Portée 7. Le calendrier des instances détermine les dates, les Règlements de gestion des instances Fédération étudiante collégiale du Québec 6 lieux et les hôtes des différentes instances ordinaires ainsi que des camps d'orientation et de formation de la Fédération.

Diffusion et

Accessibilité 8. Se rapporter au règlement de gestion et de production des documents.

CHAPITRE II: INSTANCES

Convocation 9. Toute convocation des différentes instances formelles de la Fédération doit suivre les dispositions des Règlements généraux concernant chaque type d'instance.

Section I : Camp de formation

Date 10. Le camp de formation se déroule chaque année à l'automne.

Objectifs 11. L'esprit d'un camp de formation est de former les exécutants afin de les préparer aux divers défis qui les attentes, de les sensibiliser au mouvement étudiant ainsi qu'au fonctionnement de la Fédération.

Section II: Premier congrès ordinaire

- Date 12. Le premier congrès ordinaire doit être organisé à la première instance suivant l'assemblée générale annuelle, en juin.
- Objectif 13. Le camp d'orientation de la FECQ doit avoir comme objectifs:

 a) De déterminer les orientations de la campagne annuelle s'il
 - a) De déterminer les orientations de la campagne annuelle s'il y a lieu;
 - b) De déterminer les orientations pour chacune des commissions ;
 - c) De déterminer les orientations au niveau interne et présidentiel;
 - d) D'effectuer un exercice de priorisation des dossiers.
- Orientations 14. Les orientations ne sont pas des positions prises, mais bien des pistes de travail pour l'année. Elles deviendront des mandats pour l'année dans un plan de travail.

Dépôt de mémoire d'orientation

15. Les membres peuvent déposer un mémoire sur les orientations sur lesquelles ils souhaitent que l'exécutif travaille durant l'année. Ces orientations seront débattues lors du premier congrès ordinaire.

Section III : Camp thématique

- Date 16. Le camp de thématique se déroule à la session d'hiver
- Objectif 17. D'offrir une formation spécifique à la campagne nationale en cours de la Fédération.

Section IV: Deuxième congrès ordinaire

- Objectifs 18. Le deuxième congrès ordinaire de l'année doit avoir comme objectifs entres autres :
 - a) de fixer le plan d'action de la campagne annuelle, s'il y a lieu;
 - b) De présenter les plans de travail des commissions;

- c) De présenter les plans de travail au niveau interne, présidentiel et communicationnel;
- d) D'effectuer un exercice de priorisation des dossiers.

Plan de travail 19. Lors du deuxième congrès ordinaire de l'année, les plans de travail pour chaque orientation seront déposés dans l'objectif de devenir des mandats pour l'année.

Section V: Congrès ordinaire

- Date 20. Les congrès ordinaires de la Fédération se tiennent en août, novembre, janvier et mars.
 - 21. Les congrès ordinaires ont lieu habituellement à la 3e fin de semaine du mois.

Objectif

et mandats

22. Les objectifs généraux des congrès de la Fédération ainsi que leurs mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.

Section VI: Conseil d'administration ordinaire

Date 23. Le conseil d'administration de la Fédération se réunit minimalement 2 fois par année. Une fois à la session d'automne et une fois à la session d'hiver.

Objectifs

et mandats

24. Les objectifs généraux des conseils d'administration ordinaires de la Fédération ainsi que ses mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.

Section VII: Assemblée générale annuelle

Date 25. L'Assemblée générale annuelle doit se tenir lors de la 3e fin de semaine d'avril.

Objectifs

et mandats

- 26. Les objectifs généraux de l'assemblée générale annuelle de la Fédération ainsi que ses mandats sont indiqués dans les Règlements généraux de la FECQ.
- Lieu 27. Le lieu de l'AGA est décidé par appel de candidature lors de l'AGA précédent. S'il n'y a aucune candidature, le lieu est décidé par l'exécutif national.
- Choix 28. Les candidatures des associations étudiantes n'ayant pas été hôte dans les dernières années seront priorisées.

TITRE III : ORGANISATION

CHAPITRE I: HÉBERGEMENTS ET REPAS

- Hébergement 29. L'association hôte doit prioriser l'hébergement à prix économique tout en respectant les valeurs écologiques.
 - Vaisselle 30. L'association hôte doit prioriser l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des instances.
- Souper samedi 31. Le souper du samedi soir est, si possible, dans un restaurant à la charge de chaque délégation participant à l'instance.
- Nombre de Repas 32. Les déjeuners et les diners du samedi et du dimanche doivent être servis sur place à la mesure du possible. Le dîner du dimanche est optionnel.

Spécificités alimentaires 33. Un choix d

- 33. Un choix de repas végétarien doit être disponible.
- 34. Les associations participantes sont tenues de donner la liste des spécificités alimentaires de leur délégation au moins 5 jours avant l'instance.

Section I: Divers

- Frais 35. Les frais de l'organisation sont à la charge de l'association hôte et seront remboursés via les factures que chaque association reçoit le vendredi soir de l'instance.
- Facturation 36. Sauf sur avis contraire de l'association hôte, la Fédération émet les factures sur place lors du congrès, au nom de l'association hôte.
 - 37. Le secrétaire général de la Fédération remet une liste de factures dénombrant le nombre de participants par association étudiante.
 - Soutient 38. En tout temps l'association hôte peut demander à la FECQ un support logistique et financier pour l'organisation d'une instance.

Section II: Documents d'instance

- Dépôt 39. Les documents de congrès des associations membres sont déposés au siège social de la Fédération une semaine avant l'instance.
 - 40. Dans le cas d'un congrès ou d'une d'assemblée générale annuelle, la convocation et les documents d'instance sont envoyés une semaine avant le congrès.

Dépôts séance

Tenante

41. Certains documents sont déposés uniquement séance tenante en version papier lors des instances. En respect de la politique de production et de gestion des documents de la Fédération et du code Descôteaux.

TITRE IV: DÉROULEMENT

CHAPITRE I: DÉFINITION

Définition 42 Période de temps se déroulant entre le début et la fin de l'instance de la Fédération.

CHAPITRE II: PRÉSENCE AUX INSTANCES

Section I: Inscriptions

Inscriptions 43. Les représentants ne peuvent être inscrits qu'à un seul statut par instances.

CHAPITRE III: STATUS DES REPRÉSENTANTS

Section I: Délégués membres

Accès 44. Les délégués membres ont accès à toutes les instances de la Fédération et ont le droit de vote lors des instances auxquels ils siègent.

Section II: Observateurs-membres

Accès 45. Les observateurs membres ont accès à toutes les instances de la Fédération où ils participent.

Section III: Administrateurs

- Accès 46. Les administrateurs ont accès à toutes les instances de la Fédération comme participants et ont le droit de vote lors des instances du conseil d'administration auxquels ils siègent.
- Statut 47. Les administrateurs sont considérés comme des observateurs membres aux congrès, aux commissions et aux assemblées générales à moins qu'ils soient délégués par leur association lors d'une autre instance.

Section IV: Délégués non membres et observateur non membre

Accès 48. Les délégués non membres et les observateurs non membre, ont accès au congrès et aux commissions comme participants. Une association non membre peut par ses exécutants ou ses administrateurs assister à

titre d'observatrice à la commission des affaires institutionnelles sur invitation unanime des membres de la Commission.

Section V: Exécutant

Accès 49. Les exécutants ont accès à toutes les instances de la Fédération comme participants.

Section VI: Média

- Invitation 50. Les médias traditionnels sont invités uniquement par l'exécutif national.
 - Accès 51. Les représentants des médias ont uniquement et avec un préavis d'une semaine, le droit d'assister au congrès de la Fédération. Excluant, les points traitant de la Commission des affaires institutionnelles, des plans de travail et du plan de campagne.

Section VII: Invité

Accès 52. Les invités ont accès à toutes les instances de la Fédération auxquelles ils ont été invités.

CHAPITRE V: DÉBATS EN INSTANCES

Section I: Respect et diligence

- Respect 53. Le respect des délégués autour de la table est obligatoire dans chacune des instances de la Fédération.
- Application 54. Le secrétaire d'instance doit s'assurer, tout le long de l'instance, que le respect soit conservé dans les discours et les débats de tous les délégués.
 - Sanction 55. L'instance dans sa gestion interne peut demander réparation si elle juge les propos abusifs à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes.
 - 56. Cette réparation peut avoir les formes:
 - a) D'excuses publiques;
 - b) D'une suspension pour le reste de l'instance en cours;